



## Gestion de votre association : vos déclarations en un clic ! (Janvier 2013)

Afin de pouvoir fonctionner correctement, les associations sont tenues d'effectuer, tout au long de leur vie, de nombreuses démarches administratives. Ainsi, Internet est un outil indispensable permettant de réduire le nombre considérable de documents papier devant être envoyés aux diverses administrations.

Afin de simplifier les démarches, la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) a mis en ligne une plateforme intitulée « Votre compte association », spécifiquement réservée aux associations et accessible à l'adresse <https://compteasso.service-public.fr>. Elle centralise les principales démarches permettant de gérer une association. À noter que le télé service ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

Dans la mesure où ce site est encore en cours de développement, d'autres sites Internet viennent le compléter. Nous vous proposons ci-dessous un tableau synthétique des démarches pouvant être réalisées en ligne.

Démarches à réaliser	Fonctionnalités réalisées en ligne	Sites Internet à utiliser	Pour plus d'informations sur le site associathèque**
<b>Gérer une association</b>	Permet de procéder : <ul style="list-style-type: none"><li>- à la <b>création</b> ;</li><li>- à la <b>modification*</b> ;</li><li>- à la <b>dissolution</b> de l'association.</li></ul> Une fiche de présentation de la plateforme « votre compte association » est accessible en ligne.  <i>* le service sera disponible courant 2013</i>	<a href="https://compteasso.service-public.fr">https://compteasso.service-public.fr</a> > Les démarches administratives à découvrir > <a href="#">Création d'association</a> Et > <a href="#">Dissolution d'association</a>	> <a href="#">Présentation du service « Votre compte associations »</a> > <a href="#">La déclaration en préfecture</a> > <a href="#">La publication au JO</a> > <a href="#">Les formalités de publication des modifications</a> > <a href="#">Les effets de la dissolution</a> > <a href="#">La publicité des comptes &gt; formalités pratiques</a>
<b>Effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)</b>	Permet à l'employeur qui embauche de <b>réunir, en une seule déclaration, plusieurs formalités administratives</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale,</li><li>- demande d'examen médical d'embauche,</li><li>- demande d'adhésion à un service de santé au travail ;</li><li>- affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage;</li></ul>	<a href="https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf">https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf</a>	> <a href="#">Les formalités liées à l'embauche &gt; La déclaration préalable</a>

	- immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie.		
<b>Embaucher et gérer du personnel en utilisant le CEA</b>	Met à disposition des <b>employeurs de moins de 9 salariés</b> (en équivalent temps plein) souhaitant recourir au <b>chèque emploi associatif</b> (CEA).	<a href="https://compteasso.servi-ce-public.fr">https://compteasso.servi-ce-public.fr</a> > Les démarches administratives à découvrir > <a href="#">Chèque Emploi Associatif</a>	> <a href="#">Dispositifs simplifiant la gestion des salariés : le CEA</a>
<b>Embaucher et gérer des intermittents du spectacle en recourant au Guso</b>	Permet aux <b>organiseurs de spectacles vivants, dont ce n'est pas l'activité principale, de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>remplir en une seule fois l'ensemble des obligations légales</b> auprès des organismes de protection sociale (par exemple l'Urssaf pour la sécurité sociale ; la Caisse des Congés spectacles pour les congés payés) ;</li> <li>- garantir au salarié, artiste ou technicien de spectacle vivant une meilleure protection sociale ;</li> </ul>	<a href="https://www.guso.fr/web/guest/accueil">https://www.guso.fr/web/guest/accueil</a>	> <a href="#">Dispositifs simplifiant la gestion des salariés : le GUSO</a>
<b>Déclarer annuellement les données sociales</b>	Permet à toutes les structures employant des salariés ou assimilés de faire leur <b>déclaration automatisée des données sociales unifiée</b> (DADS – U norme 4DS) : traitements versés, avantages en nature, effectifs employés, liste nominative des salariés avec leur statut et leurs rémunérations, etc.  <i>A noter que pour utiliser la version dématérialisée de la DADS, il faut avoir un logiciel de paie adapté.</i>	<a href="http://www.e-ventail.fr">www.e-ventail.fr</a> (saisie en ligne de la DADS)  <a href="http://www.net-entreprises.fr">www.net-entreprises.fr</a> (un logiciel spécifique est nécessaire pour utiliser ce site)	> <a href="#">Recrutement et contrat de travail &gt; Autres formalités</a>  > <a href="#">Tableau des principales obligations fiscales &gt; Numéro de l'imprimé &gt; DADS &gt; Liens utiles &gt; DADS - saisie en ligne</a>

<p><b>Gérer en ligne les contrats aidés</b></p>	<p>Ce télé service, dénommé « Système de libre accès des employeurs » (SYLAE), permet notamment de dématérialiser la gestion des contrats aidés, leur contrôle ainsi que le suivi des aides à l'insertion professionnelle versées.</p> <p>L'application est utilisée par l'employeur lorsque l'ASP est en charge du versement de tout ou partie de l'aide.</p>	<p><a href="https://sylae.asp-public.fr/">https://sylae.asp-public.fr/</a></p> <p><i>Attention : pour accéder à ce télé service, l'Agence de services et de paiement (ASP) met à disposition des employeurs un compte de connexion avec un login et un mot de passe.</i></p> <p>L'employeur doit utiliser ce support électronique pour déclarer à l'ASP les informations sur les salariés, comme : nom et prénom, numéro d'enregistrement de la convention individuelle, dates de début et de fin de contrat, nombre d'absences, salaire, etc.</p>	
<p><b>Obtenir le remboursement d'un crédit de TVA</b></p>	<p>Permet, par exemple, aux associations imposées de <b>déclarer, payer ou demander le remboursement d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</b>.</p>	<p><a href="http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/home">http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/home</a> &gt; <a href="#">Professionnels</a></p>	<p>&gt; <a href="#">Tableau des principales obligations fiscales</a></p>
<p><b>Demander une subvention</b></p>	<p><b>Il a vocation à devenir le guichet unique des demandes de subventions.</b></p> <p>Pour le moment, seules les subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) sont dématérialisées. (Remplace le site « <a href="http://subventionsenligne.fr">subventionsenligne.fr</a> » fermé depuis janvier 2012.)</p>	<p><a href="https://compteasso.service-public.fr">https://compteasso.service-public.fr</a>. &gt; Les démarches administratives à découvrir &gt; Demande de subvention</p>	<p>&gt; <a href="#">Les ressources &gt; Subventions publiques</a></p>
<p><b>Porteur de projet FSE : déclaration et suivi en ligne</b></p>	<p>Donner la possibilité à tous les <b>porteurs de projets Fond social européen (FSE)</b> de France métropolitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'enregistrer leurs bilans d'exécution en ligne</li> <li>- de suivre l'état d'avancement de son dossier.</li> </ul>	<p><a href="https://compteasso.service-public.fr">https://compteasso.service-public.fr</a>. &gt; Les organismes partenaires à découvrir &gt; <a href="#">Ma-démarche-FSE</a></p>	

<p><b>Déposer en ligne des comptes annuels</b></p>	<p>Permet de <b>déposer en ligne</b> les <b>comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes</b> (pour les associations bénéficiant de <b>dons / subventions</b> ayant atteint <b>153 000 €</b>).</p>	<p><a href="https://compteasso.servi-ce-public.fr">https://compteasso.servi-ce-public.fr</a>. &gt; Les organismes partenaires à découvrir &gt; <a href="#">Dépôt des comptes annuels des associations</a></p>	<p>&gt; <a href="#">La publicité des comptes &gt; formalités pratiques</a></p>
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

\*\* Les liens vers les guides « Créer son association » et « Maîtriser son fonctionnement » sont consultables par le grand public. Les liens vers le guide « L'association employeur » sont consultables par les [personnes identifiées](#).

*Juris éditions pour le Crédit Mutuel*

